

## 1 édito

**M. Pierre BARAT et Bruno DOTTAX**  
Co-Présidents UMIH Pays Basque.

## 2 social

- Avenant 16 à la convention collective de CHR. Grille de salaire
- Régime frais de santé HCR.
- Agenda Co-Présidents UMIH Pays Basque

## 6 juridique

- Révision des loyers commerciaux.
- Mentions obligatoires à apposer sur les factures commerciales.
- Affichages et documents à fournir en cas de contrôle

## 8 actualités

- Rendez-vous Assemblée Générale UMIH Pays Basque le 18 Mars 2013
- Carafes L'O d'ici opération avec le SMUN.



## édito

**M. Pierre BARAT et Bruno DOTTAX**  
Co-Présidents UMIH Pays Basque

*Cher(e) Collègue,*

*Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie, UMIH Pays Basque qui se déroulera le :*

**LUNDI 18 MARS 2013, à 10 h 00**  
**A l'Hôtel Restaurant AXAFLA BAITA, 64310 ASCAIN.**

*L'ordre du jour sera le suivant :*

- **Bienvenue par Bruno DOTTAX, Co-Président de l'UMIH Pays Basque.**
- **Accueil dans sa ville par M. Jean-Louis LADUCHE, Maire d'ASCAIN.**
- **Intervention de M. Pierre BARAT Co-Président de l'UMIH Pays Basque.**
- **Compte-rendu financier par M. J Marie BERNAY, Trésorier de l'UMIH Pays Basque.**
- **Allocution de M. André BERDOU, Président du Comité Départemental du Tourisme.**
- **Présentation du Centre de Formation des Apprentis CFA par son Directeur M. Eric LANDRIEUX**
- **Intervention de M. Bruno DOTTAX Co-Président de l'UMIH Pays Basque**
- **Election du tiers sortant du Conseil d'Administration.**
- **Allocution de M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet des Pyrénées Atlantiques.**

*Comme d'habitude, l'Assemblée Générale sera suivie d'un déjeuner avec ambiance musicale, au Restaurant de l'établissement qui nous reçoit, Axafla Baïta.*

*Mais cette année nous innovons et vous découvrirez la nouvelle formule, plus conviviale tout en restant très professionnelle.*

*Nous comptons sur votre présence pour que cette journée soit un moment d'échange entre collègues et enrichissante pour nous tous.*

*N'hésitez pas à informer vos collègues de ce rendez-vous de la profession et incitez-les à se joindre à nous.*

*En vous remerciant d'avance et en espérant vous recevoir nombreux.*

*Bien cordialement, Cher(e) Collègue.*

*Pierre BARAT et Bruno DOTTAX,*  
Co-Présidents UMIH Pays Basque,



**HÔTELS - RESTAURANTS**  
**CAFÉS - DISCOTHÈQUES**

6, rue Guy Petit - 64200 BIARRITZ  
Tél. 05 59 24 03 47 - Fax 05 59 22 20 70

umih.paysbasque@wanadoo.fr  
www.umih-pays-basque.org

NEGOCIATION SOCIALE (1/2)  
AVENANT N° 16  
A LA CONVENTION COLLECTIVE  
NATIONALE  
DES HOTELS, CAFES, RESTAURANTS  
GRILLE DE SALAIRE

Un avenant n° 16 à la convention collective nationale des Hôtels, Cafés, Restaurants a été signé :

- par toutes les organisations patronales : UMIH, GNC, CPIH, SNRTC, SYNHORCAT et FAGIHT ;
- et par 3 syndicats de salariés : FO, CFDT et la CFTC (la CGT et la CGC n'ayant pas signé).

Le présent avenant contient une **nouvelle grille de salaire revalorisée** afin notamment que le salaire horaire du niveau I – échelon 1 soit au moins égal au SMIC + 1 % (compte tenu de l'engagement pris par les partenaires sociaux dans le cadre de l'avenant n° 6 du 15 décembre 2009). A compter de son extension, cette grille se substituera à celle de l'avenant n° 14 du 1er mars 2012.

Nouvelle grille des salaires (non encore applicable) :

	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
Niveau I	9,52 €	9,55 €	9,60 €
Niveau II	9,73 €	9,87 €	10,18 €
Niveau III	10,21 €	10,30 €	10,55 €
Niveau IV	10,80 €	10,98 €	
Niveau V	12,74 €	14,85 €	18,16 €

**Attention :** Ce nouvel avenant ne deviendra applicable que le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension. Par conséquent, ledit avenant **n'est pas**, à ce jour, **juridiquement applicable**.

Bien entendu, dès que l'arrêté d'extension sera publié au Journal Officiel, nous vous tiendrons informés de l'entrée en vigueur de l'avenant n° 16.

BREVE SOCIALE  
REGIME FRAIS DE SANTE HCR :  
DECISIONS PRISES EN 2012

Afin d'améliorer le régime frais de santé mis en place par l'accord de branche du 6 octobre 2010, la Commission Paritaire de Pilotage a pris certaines mesures en 2012 que nous vous communiquons en annexe de la présente circulaire.

Nous vous rappelons que vous pouvez obtenir plus de renseignements sur le régime de frais de santé auprès des contacts suivants :

- Pour les questions liées au règlement de vos cotisations : votre assureur (Malakoff Médéric, Groupe Mor-nay, Groupe Audiens)
- Pour les questions liées au règlement des presta-tions, aux affiliations, au changement de situation d'un salarié, ... : GPS

• GPS

Site internet : [www.gpam.fr](http://www.gpam.fr)

Adresse mail : [gestion@gpam.fr](mailto:gestion@gpam.fr)

Fax : 02 54 95 90 96

Téléphone : 02 54 88 38 10

Adresse postale : GPS - 41207 ROMORANTIN CEDEX

• Numéro vert HCR Santé (du lundi au vendredi de 9h à 18h) : 0800 427 001

• Site internet de HCR Santé : [www.hcrsante.fr](http://www.hcrsante.fr)  
(vous y trouverez notamment un document ques-tions / réponses).

**Recycla**  
Collecte des Corps Gras Alimentaires Usagés  
12, rue de la Tillole - Z.A. St Frédéric - 64100 BAYONNE  
Fax : 05 59 55 22 38 - E-mail : [recycla@wanadoo.fr](mailto:recycla@wanadoo.fr) COLLECTE GRATUITE

- RECYCLA collecte vos Huiles Alimentaires Usagées
- 18 ans d'expérience
- GRATUIT pour tous depuis avril 2012
- Contactez-nous au : **05 59 50 06 97**



## REGIME FRAIS DE SANTE HCR

### DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PARITAIRE DE PILOTAGE EN 2012

1. Le maintien de la cotisation des salariés en activité et des retraités à 32 euros pour 2013
2. La portabilité maintenue:
  - Pour les reprises temporaires d'activité inférieures à 1 mois, si l'allocation de chômage est maintenue
  - Pour les salariés des entreprises en liquidation judiciaire ou en cessation d'activité, indemnisés par l'assurance chômage
3. Le délai de carence optique et dentaire est supprimé à compter du 01/11/2012 si le salarié a déjà été affilié au régime frais de santé HCR au cours des 9 derniers mois
4. La déclaration des salariés par mail. Pour plus d'informations, consultez l'onglet « Infos pratiques » sur la page d'accueil du site [www.hcrsante.fr](http://www.hcrsante.fr)
5. Le forfait maternité est devenu une allocation naissance pour permettre aux salariés « hommes » de percevoir celle-ci (Pour le régime conventionnel, l'allocation s'élève à 8% du PMSS = 246,88 € au 1<sup>er</sup> janvier 2013)
6. L'action sociale santé démarre au 01/01/2013:
  - Aide pour les prothèses dentaires
  - Aide pour les prothèses auditives
  - Aide à domicile après intervention chirurgicale
7. Souscription à titre individuel par le salarié aux couvertures complémentaires SURCO 3 et SURCO 4
8. Mise en place du taux ISOLE / FAMILLE pour les contrats collectifs obligatoires

## AGENDA CO-PRESIDENTS

- 10.01.2013 : Réunion mise en place de la Banque du Tourisme (Crédit Agricole).
- 10.01.2013 : Vœux Foyer Jeunes Travailleurs FJT à Bayonne
- 10.01.2013 : Remise de la Dotation UMIH Taxe Apprentissage au CFA de Bayonne
- 16.01.2013 : Réunion UMIH Pays Basque à Biarritz
- 17.01.2013 : Réunion CCI, Conseil Général « Pack hébergement » à Bayonne
- 17.01.2013 : Réunion Fonds Européens Préfecture à PAU.
- 18.01.2013 : Réunion pour préparer Assemblée Générale UMIH Pays Basque
- 21.01.2013 : Réunion UMIHRA à Bordeaux
- 21.01.2013 : Chambre des Métiers à Bayonne
- 22.01.2013 : Conseil Administration du CDT (St Palais)
- 22.01.2013 : Groupement Employeur Pays Basque à Biarritz
- 25.01.2013 : Conseil Administration UMIH Pays Basque
- 29.01.2013 : Vœux Police Biarritz.
- 31.01.2013 : Conseil Administration MEDEF à Bayonne
- 01.02.2013 : assemblée plénière (CCI Bayonne)
- 04.02.2013 : Commission départementale de financement de l'économie. Préfecture Pau
- 05.02.2013 : Réunion avec la Semaine du Pays Basque à Biarritz
- 19.02.2013 : Lancement officiel de la Banque du Tourisme (Tarbes)
- 28.02.2013 : Réunion Conseil Général 64 : choix cabinets audit (pack hébergement)
- 28.02.2013 : Réunion avec le Préfet, Président CCI « Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.



P. A. Maignon - 24, rte Pitoys  
6 4 6 0 0 A N G L E T  
Tèl. 05 59 42 34 34  
Fax 05 59 42 38 48



**Remise 10%**

- Dégraissage de hottes
- Dératisation
- Désinsectisation

Agences Côte Basque  
BAYONNE  
8 rue Jules Latast  
BIARRITZ  
44 av. Président Kennedy  
[www.groupeapr.com](http://www.groupeapr.com)  
05.59.14.14.64



**25 ANNÉES D'EXPERIENCE**  
dans la transaction de fonds de commerces et/ou murs, Hôtels, Brasseries, Restaurants, Cafés, PMU, Campings...

Vous accompagnez dans la transmission de votre entreprise

Professionnalisme  
Désintéressement  
Sûreté commerciale, juridique et financière

28, boulevard des Plages - 64600 ANGLET - Tél. 05 59 03 47 03 - Port. 06 37 82 72 66  
E-mail : [pbimme@hotmail.fr](mailto:pbimme@hotmail.fr)

## Révision des loyers commerciaux

Le journal officiel (JO) a publié, au Jo du 6 janvier 2013, les deux indices de référence ICC et ILC, pour les indexations, les révisions triennales et les renouvellements de baux commerciaux.

**L'Indice du Coût de la Construction (ICC) du troisième trimestre 2012 s'élève à :**

**1648**

Cet indice fait donc ressortir une variation de :

- + 1,47% en un an
- + 9,72 % en trois ans
- + 36,99 % en neuf ans

**L'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) du troisième trimestre 2012 s'élève à :**

**108,17**

Cet indice fait donc ressortir une variation de :

- + 2,72 % en un an.

## Mentions obligatoires à apposer sur les factures commerciales

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'article L441-3 du code de commerce en vigueur dispose :**

*"Tout achat de produits ou toute prestation de service pour une activité professionnelle doivent faire l'objet d'une facturation.*

*Le vendeur est tenu de délivrer la facture dès la réalisation de la vente ou la prestation du service. L'acheteur doit la réclamer. La facture doit être rédigée en double exemplaire. Le vendeur et l'acheteur doivent en conserver chacun un exemplaire.*

*La facture doit mentionner le nom des parties ainsi que leur adresse, la date de la vente ou de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise, et le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de services et directement liée à cette opération de vente ou de prestation*

*de services, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture.*

*La facture mentionne également la date à laquelle le règlement doit intervenir. Elle précise les conditions d'escompte applicables en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de vente, le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement. Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le client, à la disposition du bénéficiaire ou de son subrogé."*

# METRO

**VOTRE GRAND MARCHÉ PROFESSIONNEL**

UN MARCHÉ DE PRODUIT FRAIS,  
UNIQUE ET DIFFÉRENCIANT  
AU COEUR DU PAYS BASQUE

DES SOLUTIONS EXCLUSIVES  
EN MÉTIÈRE D'ÉQUIPEMENT

Une approche globale et unique  
des solutions pour les métiers de  
bouche.

Des opportunités toutes les semaines et à volonté d'optimiser le  
coût net d'approvisionnement des cafetiers, restaurateurs  
et hôteliers.

**TOUTE L'ÉQUIPE DE METRO ANGLET VOUS REMERCIE DE  
VOTRE FIDÉLITÉ**



Parc d'activités de Maignon - 7, rue du moulin de Brindos - 64600 Anglet  
6h30 à 19h00 du lundi au vendredi - 6h30 à 13h00 le samedi  
TEL. 05 59 31 34 00 - FAX : 05 59 31 34 29 - [www.metro.fr](http://www.metro.fr)

• Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les factures entre professionnels doivent également mentionner le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

En complément, nous vous rappelons que toute personne immatriculée doit indiquer sur ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom (C. com., art. R. 123-237) :

- le numéro unique d'identification de l'entreprise délivré conformément à l'article D. 123-235 (Le numéro d'identité attribué lors de l'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements à chaque personne inscrite composé de neuf chiffres) ;
- la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée ;
- le lieu de son siège social ;
- le cas échéant, qu'elle est en état de liquidation ;
- le cas échéant, la qualité de locataire-gérant ou de gérant-mandataire ;
- si elle est bénéficiaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique au sens du chapitre VII du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de commerce, la dénomination sociale de la personne morale responsable de l'appui, le lieu de son siège social, ainsi que son numéro unique d'identification ;
- depuis le décret du 29 décembre 2010 relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, la personne immatriculée devra indiquer, si elle a constitué un patrimoine affecté en application de l'article L. 526-6 du code de commerce, l'objet de l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté et la dénomination utilisée pour l'exercice de l'activité professionnelle incorporant son nom ou nom d'usage précédé ou suivi immédiatement des mots : "entrepreneur individuel à responsabilité limitée" ou des initiales : "EIRL".

## AFFICHAGES ET DOCUMENTS A FOURNIR EN CAS DE CONTROLE

Comme vous le savez, l'activité de débitant de boissons est contrôlée par différents organismes d'état : Agence Régionale de la Santé (ex services vétérinaires), Douanes, Protection des populations (ex Concurrence et Répression des fraudes), inspection du travail, et selon votre secteur géographique par la police ou par la gendarmerie, etc...

Nous ne pouvons que vous conseiller de ne pas vous opposer à ces contrôles et de faire en sorte qu'ils se déroulent dans de bonnes conditions.

**Si la Police vient, elle peut tout contrôler dans votre établissement, même vos chambres froides.**

Nous tenons à vous rappeler que le code de la consommation met à la charge du professionnel une obligation d'information au bénéfice du consommateur. Cette obligation pèse sur tous les professionnels et tous les produits à la vente.

Le Code de la Santé publique **IMPOSE** des **affichages spécifiques aux débits de boissons**.

Nous vous en rappelons les principaux.

• **Affichage obligatoire à l'extérieur de votre établissement :**

- La plaque **de licence Débits de boissons (licence II, III ou IV) ou le Panonceau de licence restaurant**.

Le défaut d'apposition à l'extérieur de l'établissement du panonceau de licence peut être soumis à contravention.

- Le nouveau panonceau de classement des hôtels.
- L'affichage de **l'interdiction de fumer** et son respect à l'intérieur de l'établissement.
- Affichage des prix des 9 prestations (7 boissons et plat du jour, sandwich) pour les bars ou les cartes et menus du jour avec la liste de 5 vins pour les restaurants.

• **Affichage obligatoire à l'intérieur de votre établissement :**

- L'affichage de la protection des mineurs et de la répression de l'ivresse publique.
- L'étalage des 10 boissons non alcooliques, (pas de bière sans alcool) sur une étagère à part (pas avec les

- bouteilles d'alcool). Les bouteilles doivent être pleines et les dates de péremption pas dépassées.
- Interdiction de revente de tabac aux mineurs (uniquement si vous revendez du tabac)
- Affichage des tarifs des consommations avec les contenances et le prix. Attention aux respects des millésimes des vins s'ils figurent sur vos menus.
- Affichage de la provenance des viandes bovines pour les restaurants.
- Titres de paiement acceptés.

### • A présenter en cas de contrôle.

- votre récépissé de déclaration de licence,
- l'attestation du Permis d'Exploitation.
- un extrait K BIS
- le registre de sécurité et vos équipements de sécurité incendie
- l'autorisation du droit de terrasse.
- l'étude d'impact des nuisances sonores pour les établissements qui diffusent à titre habituel de la musique amplifiée. Décret mis en application depuis le 16 décembre 1999.

### • Si vous avez du personnel :

- Le registre unique du personnel à jour des entrées et sorties des salariés, et les DPAE Déclaration préalable à l'embauche (DUE).
- Les feuilles de présence remplies et émargées par vos salariés qui servent à vos comptables pour rédiger les bulletins de paye.
- Certificats d'aptitude de la médecine du travail.

- La convention collective actualisée
- Le Guide unique d'évaluation des risques, obligatoire depuis 2002.
- Les affichages des textes sur l'égalité de rémunération des femmes et des hommes, textes relatifs à la lutte contre le harcèlement moral et sexuel et texte relatifs à l'interdiction des discriminations.

Cette liste n'est pas exhaustive.

N'hésitez pas à appeler le bureau de l'UMIH Pays Basque pour toute précision concernant ces obligations. **Si lors d'un passage on vous demande de mettre en place un affichage** défaillant ou une obligation, faites-le, vous serez à nouveau contrôlé et cette fois verbalisé si vous n'êtes pas en conformité. L'UMIH Pays Basque vend tous les affichages obligatoires.



Arts & Métiers de la Restauration **NOUVEAU**

**ANGLET**  
**ZA MAIGON**

TÉL 05 59 03 79 23 - FAX 05 59 55 51 26  
cotebasque@ecotel.fr



**RESTAURATION COMMERCIALE**  
**HYGIÈNE ALIMENTAIRE**  
2 journées nécessaires



**05 59 46 58 03**

**Vous êtes ?**  
Restauration traditionnelle 5610A - cafétérias et autres libre-service 5610B - restauration rapide 5610C - vente de repas dans structure mobile - salons de thé - restaurant d'hôtels - fermes auberges - traiteurs et associations préparant des repas

**Nous vous aidons à mettre en oeuvre les réglementations attendues.**  
**bayonne.cci.fr**

A partir du 1er octobre 2012, la Loi du 27 juillet 2012, impose la formation hygiène de 2 jours à - au moins - une personne de l'établissement

Agrément DRAAF : 72 0082 39 2012



Consortium Européen de l'Hôtellerie (Dép. 40, 64, 65)

*Spécialiste Conseil*

TRANSACTION SUR FOND DE COMMERCE ET IMMEUBLES  
Café - Hôtel - Restaurant - Tabac - Presse - Loto - PMU

**Agence RAOUT**



ZAC Maignon  
6, Rue du MOULIN de BRINDOS  
64600 ANGLET (Face entrée Métro)

Tél. 05 59 55 65 40  
Fax. 05 59 55 12 87

**WWW.ceh-france.com**

# Assemblée Générale de l'UMIH Pays Basque

**LUNDI 18 MARS 2013  
à 10 h**

*Chez vos collègues  
de la Famille INDA*

**Hôtel Restaurant  
ACHAFLA BAITA  
Route d'Olhette  
ASCAIN**

**Déjeuner  
avec ambiance musicale**

*Groupe DOINUA  
avec Watson de Gazteok et Akelarre.*

**RÉSERVEZ NOUS VOTRE JOURNÉE**

**Hébergement possible - Taxi**

***Nous comptons sur votre présence***



CAFÉ VINS BIÈRES SPIRITUEUX  
**LARZABAL** L.S.O.  
distribution & services

ZI Les Pontots - 64100 BAYONNE  
Tél. 05 59 57 10 11 (commandes) - 05 59 57 10 10 (standard)  
Fax 05 59 52 31 57  
larzabal-iso@wanadoo.fr

BRASSERIES  
HEINEKEN